

Direction Générale Adjointe Ressources Service Affaires Juridiques AH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire,

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés: Mme MOULIN, Mme CLAMARON, Adjoints, Mme PERRIN, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI, Mme NABETH, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, Conseillers.

Absents: M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers.

.....

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 12 octobre 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme MOULIN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme CLAMARON a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- Mme PERRIN a donné procuration à Mme COCCO,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme BOYADJIAN a donné procuration à Mme PENARD,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme NABETH a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. MANSERI,
- M. BONET a donné procuration M. DANIELIAN,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme LEBLANC,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. MERCADER,

Mme BATISTA a donné procuration à Mme DARRIEUMERLOU.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

En préambule, Madame le Maire souhaite saluer la nomination de Monsieur DANIELIAN à son nouveau poste de vice-ministre de l'Etat Arménien. Elle annonce que le Conseil municipal de Décines-Charpieu est très fier d'avoir appris cette nouvelle durant l'été. Elle espère que ses missions le combleront, lui souhaite une belle réussite et adresse toutes ses amitiés à ce peuple. Elle rappelle que Monsieur DANIELIAN perd ses délégations mais reste néanmoins au sein du Conseil municipal, qu'il sera toujours le bienvenu dans cette Ville et lui laisse la parole.

Monsieur DANIELIAN se rappelle de l'élection du Groupe au Conseil municipal de Décines-Charpieu en 2020, après avoir mené une campagne de 8 mois, à laquelle il a participé quotidiennement. Il rappelle que le contexte de départ était difficile, marqué par la pandémie mondiale de Covid-19 qui, chaque jour, engendrait des dépenses nouvelles et inattendues, accompagnées de la réduction des dotations de l'Etat, du transfert de compétences sans contrepartie financière, de la politique dogmatique et illisible menée par la Métropole, et plus tard de la crise énergétique et des conséquences de la guerre en Ukraine.

Malgré tous ces faits, il indique que la Commune a tenu bon pour garder cet équilibre fragile mais nécessaire, grâce aux Décinoises et Décinoises, à l'équipe municipale de Madame le Maire et à l'administration municipale.

A son « modeste niveau », Monsieur DANIELIAN évoque sa pleine participation, tout comme chacun de ses collègues, aux tâches et missions confiées par Madame le Maire, à savoir la Politique de la Ville, la Jeunesse, les Centre sociaux, les Centres de loisirs, la Mission locale, le CTIE, et tout récemment, la relation aux habitants. Il remercie vivement et chaleureusement cette dernière pour sa confiance.

A ce jour et après le bilan de mi-mandat, Monsieur DANIELIAN est fier de tout le travail accompli sous l'impulsion de Madame le Maire. Il se plaît à rappeler que Décines-Charpieu est une des rares Villes où il est possible de faire plusieurs activités, comme aller voir un spectacle de grande qualité, en passant par un spectacle amateur dans une association, jusqu'au spectacle d'une star internationale. Il est également possible d'être sportif de haut niveau dans un des clubs de la Ville, ou pratiquer un sport de santé, de voir de grands matchs de foot ou de rugby, ou simplement faire un tournoi avec des amis, de déjeuner ou dîner dans un établissement sympathique où contempler la nature tout en ayant les commodités de la Ville. Il indique que le chemin est encore long et qu'il reste du travail, mais qu'aujourd'hui, la Ville de Décines-Charpieu devient de plus en plus vivable, bienveillante et solidaire.

Monsieur DANIELIAN relève de nombreux talents dans l'équipe municipale mis au service des Décinoises et Décinois, des personnes compétentes et qualifiées dans leurs domaines respectifs, des collèges travailleurs, dynamiques mais surtout loyaux et fidèles. Il affirme être fier d'être ami avec eux et d'avoir partagé un bout de chemin en leur présence.

Monsieur DANIELIAN est également fier de faire partie de ce Conseil municipal, car il a su tisser, développer et soigner des liens d'amitié à l'international, tout récemment avec l'Ukraine, mais auparavant avec l'Arménie grâce à l'aide exceptionnelle dont elle avait grandement besoin.

Contre vents et marées, il rappelle que la Commune a signé et assumé la Charte d'amitié avec la Ville de Chartar du Haut Karabagh, qui aujourd'hui est occupée et détruite. Il se rappelle qu'à plusieurs reprises, le Conseil municipal a envoyé des messages de solidarités aux Arméniens, et

affirme que, plus que les finances, ils attendaient cette solidarité humaine et ces preuves de fraternité venue d'une nation sœur.

Monsieur DANIELIAN remercie Madame le Maire de porter cette affection dans son cœur et dans sa politique, et se permet de remercier également son ami et collègue, Monsieur DJORKAEFF, « Monsieur l'Arménie de l'équipe ».

Monsieur DANIELIAN demande au Conseil municipal de ne pas hésiter à faire de l'humain, du solidaire et du fraternel à tous les niveaux et à toutes les échelles possibles car il est convaincu que c'est la seule chose qui restera et qui comptera vraiment.

Pour Monsieur DANIELIAN, cette année est symbolique en ayant vécu une moitié à Décines-Charpieu et une autre à Erevan. Il évoque de jamais avoir voulu choisir entre sa Ville de naissance, Erevan, et sa Ville d'adoption, Décines-Charpieu, et c'est bien pour ces deux Villes, et plus largement pour ces deux pays, qu'il met toute son énergie, ses compétences, son travail et son amour.

Cet été, Monsieur DANIELIAN a été nommé vice-ministre au sein du gouvernement de la République d'Arménie, dans un grand ministère regroupant l'Education Nationale, la Culture, les Sports, la Recherche et l'Enseignement supérieur. Il entend mener à bien cette belle mission avec honneur, pour l'Arménie, pour la Culture et pour l'amitié séculaire Franco-arménienne. Le temps de cette mission étant important, Monsieur DANIELIAN remet donc sa délégation à Madame le Maire, tout en restant au sein du Conseil municipal en tant que conseiller attentif et actif. Il rappelle que son engagement pour la Ville de Décines-Charpieu reste intact, et que c'est simplement la forme de sa participation qui change.

Monsieur DANIELIAN profite également de cette prise de parole pour remercier tous ceux qui lui ont envoyé des félicitations et des encouragements, d'ailleurs une belle personnalité décinoise lui a dit « cela prouve qu'à Décines, tout est possible ! ». Il souhaite retenir ce message et le partager avec la jeunesse décinoise et ses collèges, tout peut devenir possible à force de travail acharné, accompagné parfois de stress et de nuits blanches, mais surtout et avant tout avec loyauté, fidélité et volonté de vouloir accomplir quelque chose « de plus grand que soi. »

Madame le Maire remercie Monsieur DANIELIAN pour ce message.

Toujours en préambule de ce Conseil municipal, Madame le Maire souhaite également dire un simple mot sur le drame qui frappe les Israéliens depuis ce triste jour du 07 octobre. Elle rappelle que Décines-Charpieu est une Ville solidaire et humaniste, qui condamne avec véhémence la barbarie des actes terroristes innommables qui ont été commis par le Hamas. Elle adresse toute sa compassion aux victimes innocentes et à leurs familles, ainsi que tout espoir aux familles des otages des terroristes du Hamas.

Madame le Maire spécifie que le plus grand espoir est un espoir de paix, une paix qui doit mettre fin rapidement aux risques d'engrenages, qui vont à leur tour semer la haine jusqu'aux portes de la France.

Madame le Maire poursuit, la multiplication des actes antisémites ces derniers jours sont déjà les premiers signaux de l'importation de ce conflit sur le sol français et il est impératif de les condamner et les combattre sans équivoque.

Sur le procès-verbal du 06 juillet 2023, Monsieur ARGANT demande à ce qu'en page 4, le mot réflexion soit remplacé par le mot restriction, pour que la phrase ait un sens. Il poursuit concernant le rapport 27 pour lequel il avait demandé à ce que la mention « en qualité d'observatrice » soit

ajoutée au Règlement intérieur du Guichet Unique Info Mômes, or le règlement n'a pas été modifié en ce sens.

Madame le Maire confirme que ces modifications seront prises en compte.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Monsieur ARGANT n'a pas d'observations concernant la liste des marchés et avenants mais souhaiterait que la publicité de l'artisan ayant travaillé à l'école Beauregard soit retirée du mur de l'école, les travaux étant terminés.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Avis de la Ville de Décines-Charpieu sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)

CONSIDERANT que par sa position géographique, la Ville de Décines-Charpieu est exposée à la pollution des véhicules thermiques circulant chaque jour sur la Rocade Est de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que d'après les chiffres publiés en 2016 par Santé Publique France, la pollution de l'air, en particulier les particules fines, provoquerait 48 000 décès prématurés chaque année, qu'une étude pilotée par l'Université d'Harvard en 2021 porte cette estimation à 100 000 décès, et qu'à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, environ 4 300 décès sont directement liés à la pollution aux particules fines,

CONSIDERANT que la Ville approuve les intentions visant à diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon et en particulier sur le territoire communal, mais s'interroge sur les conséquences d'un report du trafic qui surviendrait inévitablement suite à la mise en place de la ZFE, que, surtout, ce sont plusieurs millions de véhicules supplémentaires à l'année qui seront ainsi contraints de circuler sur les routes de l'Est, à défaut de pouvoir utiliser les voies M6 et M7,

CONSIDERANT que la qualité de l'air de Décines-Charpieu égale celle de Lyon, et que le détournement de ces voies dégradera la santé des habitants de l'Est Lyonnais, au profit de celle des habitants de la Ville de Lyon,

CONSIDERANT que ce sont près de 280 000 véhicules de la Métropole qui, d'ici à 2028, devront contourner Lyon par l'Est Lyonnais, auxquels il convient également d'ajouter les autres véhicules en simple transit vers le reste de l'Europe, amenés à traverser Lyon pour rejoindre d'autres Villes comme Paris ou Marseille et via l'axe Est-Ouest, et surtout les poids-lourds,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu réaffirme qu'en préalable à la mise en place de la ZFE, il convient tout d'abord de prendre en compte et d'évaluer précisément les conséquences d'un report de trafic qui surviendrait inévitablement suite à la mise en place de la ZFE, et qu'il convient d'autre part de prendre en compte l'extension des alternatives à la voiture individuelle, passant par de gros investissements sur le développement des transports en commun, des parcs relais, des mobilités douces,

CONSIDERANT que la Commune rappelle que, ces dernières années, elle a toujours été force de proposition pour faire émerger des projets structurants en faveur de déplacements plus vertueux, comme le prolongement de la ligne A du Métro jusqu'à Décines-Charpieu, ainsi que le renforcement de la fréquence des lignes de tram aux heures de pointes sur les axes principaux,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est le seul endroit en France où le développement du Métro a été gelé, et que sur le secteur de la Commune, les projets de Métro A ont été purement abandonnés alors qu'ils auraient permis un report modal considérable, surtout avec les évènements au Groupama Stadium,

CONSIDERANT également qu'actuellement, le projet de ZFE contraint le budget des ménages les plus fragiles,

CONSIDERANT que le nouveau calendrier de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Décines-Charpieu, et que l'acceptabilité sociale de cet aménagement se heurte à une crise économique et sociale marquée par la hausse des prix énergétiques du quotidien (gaz, électricité et pétrole),

CONSIDERANT que les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que nos citoyens s'engagent massivement dans des investissements conséquents pour leur mobilité, notamment pour s'équiper de véhicules électriques,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Commune de Décines-Charpieu partage les alertes de ses citoyens, à savoir :

- L'absence de cohérence nationale sur les échéances de mise en place de la ZFE, entrainant un manque de lisibilité pour les usagers,
- La nécessaire relance massive des investissements dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives :
 - Le développement des lignes de transports en commun,
 - o L'acquisition d'un véritable « Plan Métro » à l'échelle de l'agglomération,
 - L'augmentation de l'efficacité et des capacités du réseau ferré (métro, tramway, trains), ainsi que l'élargissement des horaires et des fréquences, l'adaptation et la diminution des tarifs,

- Un accompagnement plus important et le développement des aides aux personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle :
 - Aide à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs,
 - o Aide pour les familles nombreuses et précaires,
- L'accentuation de la communication :
 - Le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes ne sont pas suffisamment connus,
 - o La nécessaire multiplication des canaux de communication,
 - La nécessité de s'appuyer sur les entreprises, les écoles, les bailleurs sociaux et les communes,
 - L'instauration d'un numéro vert,
- La nécessaire prise en compte des effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- EMETTRE un avis défavorable à la seconde étape de la ZFE, qui est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales, sans développement de transports alternatifs et structurants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT partage certains points avec la majorité, comme la nécessité d'un développement beaucoup plus important et rapide des transports en commun, face à l'urgence de réduire l'utilisation des véhicules à moteur, pour des questions de santé publique avec les particules fines mais aussi pour le climat. Il poursuit, malgré les efforts fournis au niveau de la Métropole, il est toujours possible de demander plus.

Selon Monsieur ARGANT, le métro n'est pas l'unique solution face à d'autres solutions plus rapides, en effet la construction d'un métro représente 10 ans minimum et l'urgence n'attend pas.

Madame le Maire confirme qu'au plus la décision est tardive, moins l'effectivité est rapide.

Monsieur ARGANT partage donc certains constats et quelques nécessités à rappeler, comme l'aide aux familles les moins aisées, notamment dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

Néanmoins, Monsieur ARGANT trouve que la position prise dans ce rapport est purement dogmatique, position qu'il ne peut partager, d'autant plus quand certaines demandes sont déjà mises en place. Il évoque la demande d'une communication plus importante mais se demande ce que fait la Ville de Décines-Charpieu pour faire connaître la ZFE à la population. Il conclut donc

que son groupe ne pourra voter pour ce rapport, à savoir émettre un avis défavorable, contenant encore des éléments approximatifs ou faux. Il précise qu'il ne valide pas pour autant la ZFE dans l'ensemble de son programme, notamment sur les aides.

Madame le Maire précise à Monsieur ARGANT que son groupe à la Métropole a également voté défavorablement à cette ZFE.

Monsieur ARGANT précise que son groupe s'abstient sur ce rapport.

Madame CREDOZ précise qu'elle votera favorablement à cette ZFE, et souhaite rappeler que la mise en place de la ZFE est issue d'une Loi. Elle regrette que tout le monde constate qu'il faut agir mais que personne ne veuille rien faire face à cette pollution, qui est présente, « un jour il sera trop tard pour agir. »

Madame le Maire souhaite à son tour rappeler que la M6/M7 sera dans le périmètre de la ZFE, induisant donc des flux supplémentaires de véhicules contournant l'agglomération sur la Rocade. Cette solution favorise la santé des lyonnais au détriment des habitants de l'Est lyonnais. Elle déplore que les seules études aient été mandatées par les Maires, en saisissant ATMO, afin d'avoir une étude fiable de la pollution. Elle réaffirme ne pas pouvoir voter favorablement pour ce projet.

Madame CREDOZ souhaite rappeler qu'il s'agit d'une phase de discussion où chacun peut donner son avis.

Madame le Maire souhaiterait que le projet prenne en considération les particularités de l'agglomération, et en particulier la frange Est.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,	
CONTRE	1 - Mme CREDOZ	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme JAMBON	

En préambule des rapports à venir, Madame le Maire informe le Conseil municipal que les délégations de fonction accordées précédemment à Monsieur DANIELIAN sont transférées, pour les centres sociaux à Madame PENARD et pour la relation aux habitants, à Monsieur VIZADES.

Rapport 2 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres

CONSIDERANT qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du

groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée.

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la composition des commissions municipales au regard des délégations nouvellement accordées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - La commission Développement durable :
 - o M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
 - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - o Mme COCCO en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
 - <u>La commission Développement durable :</u>
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Vladimir DA SILVA DIAS, Denis VIZADES, Thierry ARGANT, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - <u>La commission Développement générationnel et intergénérationnel :</u>
 - Laurence FAUTRA, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI,

Eloïse COCCO, Erwan DESVERGNES, Anne JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS	
CONTRE		
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON	

Rapport 3-1 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social Françoise Dolto

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- DESIGNE au sein du Centre social Françoise Dolto :
 - o M. VIZADES en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Centre social Françoise Dolto est ainsi désormais composé :
 - o Mme MOULIN, M. MERCADER, Mme PENARD, M. VIZADES

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-2 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social la Berthaudière

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Centre social la Berthaudière :
 - o Mme MOULIN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Centre social la Berthaudière est ainsi désormais composé :
 - o Mme MOULIN, M. MERCADER, Mme PENARD.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-3 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Club culturel et sportif Léo Lagrange

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée.

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange :
 - o M. VIZADES en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Club culturel et sportif Léo Lagrange est ainsi désormais composé :
 - M. DJORKAEFF, M. VIZADES.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-4 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité Pour Nos Gosses (CPNG)

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité Pour Nos Gosses (CPNG) :
 - o M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) est ainsi désormais composé :
 - o Mme CLAMARON, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-5 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Lycée Becquerel et Charlie Chaplin

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Lycée Becquerel et Charlie Chaplin :
 - o Mme MOULIN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Lycée Becquerel et Charlie Chaplin est ainsi désormais composées :
 - o Titulaires : Mme CLAMARON, Mme PENARD,

o Suppléants : Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-6 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Collège Georges Brassens

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Collège Georges Brassens :
 - o Mme COCCO en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Collège Georges Brassens est ainsi désormais composé :

o Titulaires: Mme CLAMARON, Mme PENARD,

o Suppléants : Mme ZARTARIAN, Mme COCCO.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3-7 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) :
 - o Mme ZARTARIAN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) est ainsi désormais composée :
 - Mme ZARTARIAN.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 4 : Désignation de nouveaux membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSIDERANT que la Commune doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

CONSIDERANT que cette CAO doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de suppléants,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la bonne administration des affaires de la Commune du fait des changements de délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjoints et Conseillers délégués, il convient de désigner un remplaçant pour siéger au sein de la CAO,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Madame Manuela LEBLANC en lieu et place de Monsieur Daniel DANIELIAN,
- ACTE que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi désormais composée :
 - Titulaire: Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Vladimir DA SILVA DIAS, Thierry ARGANT,
 - Suppléant: Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Manuela LEBLANC, Erwan DESVERGNES.

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 5 : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que conformément au statut de la régie autonome de gestion du centre culturel « Le Toboggan » et notamment à l'article 4 de la section 1, les membres du conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- sept représentants du Conseil Municipal, étant entendus que les membres du Conseil d'administration titulaires d'un mandat d'élu national ou local doivent détenir la majorité des sièges,
- deux enseignants des établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la Commune.
- deux représentants des habitants,
- un professionnel du monde des Arts et du Spectacle.

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

CONSIDERANT le nouveau membre présenté par Madame le Maire,

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan :
 - o M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
- ACTE que le Conseil d'administration du Toboggan est ainsi désormais composé :

- M. DJORKAEFF, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, M. VIZADES, Mme ROUX-MOURADIAN
- o Mme RAMUET, Mme COSTE
- Mme NAJARIAN, M. MARCIANO
- o M. REQUIEN

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme
	MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M.
	MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M.
	GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par
	procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme
	NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par
	procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration),
	Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme
	CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 6 : Désignation d'un nouveau membre siégeant au SYMALIM

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur ALLOIN à son poste de représentant de la Commune au sein du SYMALIM, et dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme,

CONSIDERANT que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a été proposé,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNER** au sein du SYMALIM :
 - o Monsieur DA SILVA DIAS en lieu et place de M. ALLOIN, suppléant,
- ACTER que le SYMALIM est ainsi désormais composé :

- o Mme FAUTRA, en qualité de titulaire
- o M. DA SILVA DIAS, en qualité de suppléant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE		
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS		
CONTRE			
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON		

Rapport 7 : Désignation d'un nouveau membre siégeant à la SPL SEGAPAL

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur ALLOIN à son poste de représentant de la Commune au sein de la SEGAPAL, et dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme,

CONSIDERANT que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a été proposé,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNER** au sein de la SEGAPAL :
 - o M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. ALLOIN, titulaire,
- ACTER que la SEGAPAL est ainsi désormais composée :
 - M. DA SILVA DIAS, en qualité de titulaire.

Monsieur ARGANT demande pourquoi Monsieur ALLOIN ne peut plus être représentant de la Commune au sein du SYMALIM et du SEGAPAL.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un souci de cohérence par rapport aux délégations nouvellement accordée à Monsieur DA SILVA DIAS, à savoir le Cadre de vie.

Madame CREDOZ demande à Monsieur ALLOIN s'il a souvent siégé au sein de ces organismes.

Monsieur ALLOIN confirme qu'il était présent régulièrement.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE		
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,		
CONTRE			
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON		

Rapport 8 : Approbation du rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale SEGAPAL

CONSIDERANT que la SPL SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer et d'animer le Grand Parc Miribel Jonage, et que depuis le 29 juin 2012, la Société revêt la forme juridique de Société Anonyme, dénommée « Société Publique Locale de gestion des espaces publics du Rhône-Amont », dont le nom commercial reste SEGAPAL,

CONSIDERANT que la SPL SEGAPAL est détenue à 100 % par vingt collectivités territoriales différentes, et qu'elle exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires,

CONSIDERANT qu'il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL,

CONSIDERANT que l'examen du rapport de gestion s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL SEGAPAL afin de permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, constituant l'un des principes fondateurs des SPL,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est actionnaire de la SPL SEGAPAL,

CONSIDERANT de ce fait qu'un rapport annuel doit être soumis à l'Assemblée délibérante de la Commune afin de lui permettre de se prononcer sur l'action de ses représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière,

CONSIDERANT que les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan : 3 661 732 €
Chiffre d'affaires : 3 102 264 €

Résultat net comptable : - 173 661 €
Recettes d'activités : 7 249 954 €
Dépenses d'activités 7 423 615 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale SEGAPAL,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	MAJORITE
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,
CONTRE	
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Rapport 9 : Secteur du projet du PUP Décines Roosevelt – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Décines Roosevelt et la Métropole de Lyon dans un périmètre élargi de participation délibérée

CONSIDERANT qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) se définit comme un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement, et qu'il est exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement « Bande ouest » porté par la Société Décines Roosevelt, groupement des promoteurs Noaho, Promoval et Priam's, en entrée ouest de la Commune, s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'aménagement, s'intégrant à un périmètre élargi de participation, par une délibération de 2017 de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que ce projet est initié dans un secteur faisant l'objet de mutations importantes et qu'il constitue de ce fait un projet ambitieux et structurant pour la Commune,

CONSIDERANT en effet que ce projet prévoit la création d'environ 190 logements supplémentaires, nécessitant ainsi la création d'équipements d'infrastructures et de superstructures, avec l'ouverture de places d'accueil pour 24 enfants dans le groupe scolaire de La Soie, et également de quatre berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT que les parties conviennent de conclure un PUP correspondant à la « Bande ouest », tènement sur lequel la Société Décines Roosevelt projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 13 938 m² maximum, dont :

- 12 756 m² à destination de logement, dont environ 24% pour du logement en accession ou location sociale,
- 1 182 m² à destination d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,

CONSIDERANT que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont :

- la Métropole de Lyon, compétente au titre de l'aménagement du domaine de la voirie et réseaux associés et des espaces publics,
- la Commune de Décines-Charpieu, compétente en matière d'espaces verts et de création de superstructures comprenant le groupe scolaire et l'établissement d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'il a été expressément convenu entre les parties que :

- La Métropole sera seule maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'infrastructure dans un objectif de cohérence générale,
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage (CMOU), conclue dans le cadre du PUP D-Side et comprenant dans son périmètre élargie le projet objet du présent rapport, reste applicable entre les parties : un avenant sera signé afin d'intégrer le périmètre de la Bande ouest,
- Au regard du PUP Décines Roosevelt et de la CMOU, les mécanismes financiers seront les suivants :
 - Les travaux en matière d'aménagement du domaine de voirie et réseaux associés, d'espaces publics, l'espaces verts et d'éclairage public seront intégralement pris en charge par la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des travaux,
 - La société Décines Roosevelt participera à hauteur du 90% du coût prévisionnel HT des espaces publics en limite du projet, dont ER de voirie n°96, 10 % du coût prévisionnel HT du parvis de la station de tramway D-Side, 90% du coût prévisionnel HT de la reprise du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, les parties ont convenu que la Commune n'aura aucune somme à sa charge pour les travaux d'infrastructure,

CONSIDERANT d'autre part qu'il a été expressément convenu entre les parties que :

- La Ville de Décines-Charpieu sera maître d'ouvrage sur les travaux des superstructures comprenant :
 - La création de 24 places d'accueil supplémentaires en classes élémentaires et/ou préélémentaires intégrées au sein du groupe scolaire de la Soie,
 - La création de 4 berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants au sein du futur projet de la Mairie annexe,

- La société Décines Roosevelt participera à hauteur du 100% du coût prévisionnel des travaux en matière de superstructures, représentant un montant prévisionnel de :
 - o 832 000 € HT soit 998 400 € TTC pour le groupe scolaire,
 - o 200 000 € HT soit 240 000 € TTC pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, les parties ont convenu que la Commune percevra un montant prévisionnel total de 1 032 000 € HT, soit 1 238 400 € TTC,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon et la société Décines Roosevelt pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 13 938 mètres carrés de surface de plancher, situé sur le secteur de projet « Bande ouest »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT s'inquiète de la distance entre la création des berceaux et le périmètre du D-Side, sachant les difficultés de circulation sur l'avenue Jean Jaurès. Il se demande si des conventions avec des crèches plus proches auraient été plus pertinentes.

Madame ZARTARIAN explique la Commune a mis en place un guichet unique pour les crèches, à la Maison de la petite enfance, ainsi les enfants sont placés en crèches, municipales ou associatives, en fonction des vœux des parents et des places disponibles. Elle résume, il est impossible de flécher une crèche en particulier dans ce PUP car les crèches ne sont pas sectorisées.

Madame le Maire annonce une bonne nouvelle, la mutualité propriétaire des bâtiments a pour projet de faire une crèche.

Monsieur ARGANT ne sait pas pourquoi, malgré la remarque qui aurait été faite lors des commissions, il est annoncé 24% de logements d'accession ou de location sociale alors qu'il ne s'agit que de 20,4%, dont 10,5% de logements sociaux en location, chiffres qui auraient pu être revu à la hausse dans le cadre de ce projet.

Madame le Maire se défend d'afficher quoi que ce soit puisqu'il s'agit des chiffres officiels donnés par la Préfecture, elle rappelle que la gestion des logements sociaux est assurée en grande partie par la Préfecture et la Métropole de Lyon. Elle relève cependant que la Commune n'est en aucun cas carencée et la Métropole de Lyon pousse les collectivités à faire de l'accession sociale, qu'elle approuve et souhaite tester. Elle confirme tout faire pour répondre aux demandes, que ce soit pour les familles, les jeunes actifs, les femmes seules ou encore les séniors, puisque l'accession à la propriété est de plus en plus difficile.

Madame ZARTARIAN précise que ce projet ne se trouve pas en zone de mixité sociale et n'est donc soumis à aucune obligation de construction de logements sociaux. Elle précise cependant que ce projet est le fruit de la volonté de co-construire avec la Métropole en proposant des logements de qualité. Elle confirme à l'opposition que ces logements seront adaptés à certains

handicaps, puisqu'ils accueilleront notamment les paralysés de France, et se félicite de ce projet vertueux.

Madame le Maire poursuit en rappelant qu'initialement, rien n'était prévu dans le projet, c'est bien la Commune qui a porté ce pourcentage de logements sociaux. Elle confirme que ce projet a su s'adapter aux besoins car en plus des paralysés de France, le projet accueillera un centre pour des enfants lourdement handicapés, enfants qui ont des familles éparpillées dans l'agglomération et parfois en précarité.

Monsieur ALLOIN souhaite remercier chaleureusement la Métropole de Lyon qui a accordé pour ce projet, accueillant environ 2 500 personnes, seulement 33 places de parking en extérieur.

Monsieur ARGANT indique que son groupe s'abstient sur ce rapport car il regrette le système du PUP qui créé un manque à gagner pour la Commune. En effet, selon lui, le promoteur finance 1,2 million d'euros d'équipements publics alors que la Commune aurait dû bénéficier de 1,5 million d'euros de taxe d'aménagement.

Madame le Maire précise à Monsieur ARGANT que la Commune ne touche que 1/8ème de la taxe d'aménagement, et expose donc qu'il est plus intéressant de conclure des PUP que d'avoir cette faible part de la taxe d'aménagement. Madame le Maire relève que le déséquilibre est dans le fait de demander aux Villes de construire, sans avantages bien au contraire, avec l'instruction des permis de construire et les recours qui s'en suivent. Elle expose que la construction d'un immeuble engage plus de frais pour une Commune qu'elle ne retire pas de bénéfice, et propose à Monsieur ARGANT de se renseigner auprès de la Métropole.

Monsieur ARGANT trouve qu'il est difficile d'avoir ces informations.

Madame le Maire rappelle que c'est bien la Loi qui prévoit que la Métropole collecte la taxe d'aménagement pour en reverser 1/8ème aux communes.

Madame ZARTARIAN indique que la Commune a déjà demandé une majoration, en vain.

Madame le Maire déplore que la Commune ne soit pas accompagnée sur l'évolution des équipements nécessaires suite à l'accueil de nouveaux habitants.

Monsieur ARGANT confirme qu'il n'avait pas compris le mécanisme et retire ces propos.

Madame JAMBON demande pourquoi il n'est pas prévu de stationnement en sous-terrain.

Madame le Maire indique que la partie logements disposera bien d'un parking en sous-sol mais rappelle que cela coûte cher aux promoteurs. Elle indique que les visiteurs du secteur D-Side seront contraints de se garer en extérieur, sur la voie publique, et que le nombre de 33 places est ridicule.

Monsieur ALLOIN indique que ce chiffre de 33 places va engendrer un report de véhicules dans le quartier de La Soie, qui pourra vite être inondé de véhicules.

Madame le Maire énonce que la Métropole s'est tout de même engagée à créé un arrêt de tram, qui n'est pas encore construit cependant. Elle poursuit, d'autres logements vont se construire sur cette même frange et les parkings seront obligatoires.

Madame JAMBON soulève l'importance d'insister pour avoir des places car le stationnement est problématique aujourd'hui, certains secteurs sont déjà engorgés.

Madame ZARTARIAN précise que la Loi impose une place de stationnement pour 45m² mais la Métropole ne souhaite pas plus de places de stationnement alors que les décinois ont besoin de leur véhicule.

Madame le Maire soulève également que la Loi ALUR n'impose pas aux locataires de prendre un garage, qui est donc en supplément du loyer, n'étant pas accessible à tous.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme
	COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2023

CONSIDERANT qu'en application des articles L.3611-4 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une Commune peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public, et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

CONSIDERANT que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 euros TTC, prévue au budget 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 20 Immobilisations corporelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 Service Cadre de vie,

• **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Dénomination d'une voie nouvelle autour du Projet D-SIDE

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et aux parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie nouvelle qui traverse le PUP D-Side, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Franklin Roosevelt, n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public au Docteur Madame Elisabeth ZUCMAN, née FRAENKEL, le 11 août 1930 et décédée à l'âge de 89 ans le 14 septembre 2019 à Paris,

CONSIDERANT que Madame Elisabeth ZUCMAN était un médecin spécialisé dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle, et qu'elle était Président d'Honneur de l'association reconnu d'intérêt général « Les Tout-Petits » dédiée aux publics en grande vulnérabilité,

CONSIDERANT qu'elle était engagée auprès des personnes atteintes de polyhandicaps, notion qu'elle a contribué à faire connaître en France, et qu'elle s'est attaché à soutenir le développement personnel, refusant toute démarche de soins globalisante ou réduisant la personne à son handicap,

CONSIDERANT enfin que sa priorité était de « permettre à l'enfant de construire un sentiment continu d'exister, malgré son polyhandicap. Pour cela, il faut le laisser vivre, respirer, communiquer, élaborer une vie sociale »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

DENOMMER la voie nouvelle du PUP D-Side, rue Docteur Elisabeth ZUCMAN,

• **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire ajoute qu'à peine 5% des rues, et 2% des boulevards et avenues sont baptisés du nom d'une femme. Elle rappelle son attachement pour la cause féminine, pour la santé et pour l'inclusion, et que c'est tout naturellement que le nom du Docteur Elisabeth ZUCMAN s'est imposé. Elle énonce être très fière que Décines-Charpieu, à son niveau, concoure à donner plus de place et à rendre hommage aux femmes qui ont rendu de grands services à la France.

Madame JAMBON félicite la Commune d'inscrire le nom d'une femme médecin sur une de ses rues. Suite à quelques recherches, elle indique avoir trouvé d'autres femmes médecins dans la région, ce qu'elle aurait préféré. Lors des commissions, il lui avait été répondu que la décision avait été prise en concertation avec des acteurs locaux, elle souhaite avoir plus de précisions.

Madame le Maire précise qu'une liste de noms avait été proposée par EM2C et que le choix a été déterminé par les élus de la majorité. Elle précise qu'en général, des noms de Décinois et Décinoises sont retenus le plus possible et qu'il ne faut pas hésiter à proposer des noms.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au Groupement d'Intérêt Public MMI'e et convention de partenariat au titre de l'année 2023

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMI'e, regroupant initialement 27 membres (l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi aux côtés des communes) et que son cadre d'intervention est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTI'e) regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi,

CONSIDERANT que 19 nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer au groupement, et que ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain,

CONSIDERANT que les missions principales de la MMI'e sont les suivantes :

• Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,

- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, en formalisant ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir et d'organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au Groupement d'intérêt public Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, au titre de l'année 2023,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de partenariat entre la MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu,
- **DIRE** que la recette est imputée sur le Chapitre 74 Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 Service Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire – Demande d'une subvention d'investissement relative à l'achat d'instruments de musique

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement le projet Achat Mutualisé d'instruments de musique à hauteur de 500 000 € pour l'ensemble des communes de la CTM,

CONSIDERANT que la répartition de cette enveloppe sera faite au prorata du nombre de scolaires dans chaque Commune,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, conformément aux objectifs de son projet culturel de territoire, met en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre un accès à la culture égal à tous, de soutenir et promouvoir l'éducation artistique et la pratique amateur,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition d'instruments de musique porté par la Ville de Décines-Charpieu vise à favoriser la pratique musicale d'une part, sur le temps scolaire et périscolaire, par la mise à disposition d'une valise d'instruments et d'un clavier numérique dans chaque école élémentaire et maternelle et, d'autre part, par la mise en place d'un service de prêt d'instruments à la Médiathèque,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 35 552 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 100% de la dépense totale du projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet d'achat d'instruments de musique pour un montant correspondant à 100% de la dépense,
- DIRE que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ relève que ce sont deux délibérations présentées à ce Conseil municipal qui montrent l'attachement de la Métropole à la culture, en prenant en charge les projets à hauteur de 100%. Elle poursuit, ces projets vont permettre aux enfants, n'ayant pas les moyens, de faire de la musique pendant le temps scolaire et periscolaire. Elle précise également que le primaire n'est pas le seul niveau concerné car les collèges bénéficient également de ce projet.

Madame le Maire souhaite préciser que ce beau projet n'est pas offert par la Métropole mais bien par les communes, par le territoire, qui avaient le choix de s'inscrire dans plusieurs thématiques. Elle rappelle que les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage et Vaulx-en-Velin ont décidé de ce projet et qu'il est normal que la Métropole apporte son soutien. Elle se réjouit de cette aide mais précise que la Commune n'aurait pas attendu une aide de la Métropole pour mettre en œuvre ce projet.

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Modification du Règlement intérieur de la Ludothèque

CONSIDERANT que la Ludothèque de Décines-Charpieu est ouverte depuis 2005 et connaît depuis un réel succès,

CONSIDERANT que ces services sont assujettis à l'acceptation du Règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Ludothèque ainsi que les modalités de prêts vis-à-vis des particuliers, comme des structures associatives ou institutionnelles,

CONSIDERANT que la Commune souhaite adapter le Règlement intérieur de la Ludothèque en apportant les modifications suivantes, en surbrillance dans le règlement joint en annexe :

- Les séances de jeu ne pourront excéder deux heures, en dehors des soirées jeux pour lesquelles il n'y a pas de limite de temps,
- L'accès à la Ludothèque au mineur de plus de 11 ans est libre après inscription par l'un ou l'autre des parents ou responsables légaux,
- Les modalités de prêt de jeu sont modifiées afin d'améliorer la qualité du service de prêt,

CONSIDERANT en outre que le tarif proposé pour le prêt de jeux correspond à une moyenne des prix pratiqués sur l'Est Lyonnais et n'a pas été modifié depuis 2013, et que de plus, le tarif proposé pour les animations correspond au coût horaire du ludothécaire,

CONSIDERANT pour rappel, que l'ancien fonctionnement était le suivant :

Objet	Tarif pour particulier et assistant maternel	Tarif pour organisme
Carte de 20 points pour le prêt de jeux	15€	Gratuit
Prêt de 1 jeu ou jouet « forfait carte » par jeu ou jouet pour 4 semaines (28 jours)	1 € ou 1 point	gratuit
Dépassement du délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.15€	0.15€

Prêt de 1 jeu ou jouet « Hors forfait » par jeu ou jouet, pour 1 semaine (7 jours)	5 € ou 3 points	5 €
Dépassement délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.70 €	0.70 €
Remplacement du jeu ou jouet :	Remplacement à l'identique ou	Remplacement à l'identique ou
 Inutilisable En cas de non-retour au-delà de 1 mois (jour pour jour) 	facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet	facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet
Remplacement d'une ou plusieurs pièces	1 € par pièce ou remplacement à l'identique	1 € par pièce ou remplacement à l'identique
Animation ludothécaire		19 €/heure et / ludothécaire

CONSIDERANT ainsi qu'il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

Objet	Tarif pour particulier et assistant maternel	Tarif pour l'organisme
Adhésion au service de prêt de Jeux		
pour 1 an de date à date pour les décinois	15 €	0€
Adhésion au service de prêt de Jeux pour 1 an de date à date pour les non-décinois	20€	
Dépassement du délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.20€	0.20€
Prêt de 1 jeu ou jouet « Hors forfait Adhésion» par jeu ou jouet, pour 1 semaine (7 jours)	5€	5€
Dépassement délai de prêt Hors Forfait par jeu ou jouet et par jour de retard	1€	1€
Remplacement du jeu ou jouet : - Inutilisable	Remplacement à l'identique ou	Remplacement à l'identique ou

- En cas de non-retour au- delà de 1 mois (jour pour jour)	facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet	facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet
Remplacement d'une ou plusieurs pièces	1 € par pièce ou remplacement à l'identique	1 € par pièce ou remplacement à l'identique
Animation ludothécaire		21 €/heure et / ludothécaire

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer le nouveau Règlement intérieur de la Ludothèque,
- APPROUVER les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- DIRE que les recettes sont imputées sur le Chapitre 70 Redevances et services à caractère culturel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 13 – Médiathèque,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant au titre du volet culturel de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont – Festival Arta Sacra 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône-Amont dispose d'une augmentation budgétaire de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022,

CONSIDERANT qu'avec cette enveloppe supplémentaire, les quatre communes de la CTM (Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Jonage) ont fait le choix de déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble du territoire Rhône Amont en septembre 2023, le rendant ainsi accessible à l'ensemble des habitants de la CTM.

CONSIDERANT que ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des différents quartiers de chaque Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe supplémentaire entre les quatre communes, la Commune de Décines-Charpieu a bénéficié d'une subvention de 5 000 €,

CONSIDERANT que cette subvention a permis à la Commune d'établir une programmation d'évènements variés (concerts, spectacles, conférences et ateliers) durant la semaine du 25 au 30 septembre 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER cette subvention de 5 000 €,
- RAPPELER que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- RAPPELER que la dépense est inscrite au Chapitre 11 Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 Culture,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ relève le bon travail de la CTM.

Madame le Maire remercie Madame CREDOZ.

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Participation financière de la Métropole de Lyon à des frais d'ingénierie liés à l'évaluation et au renouvellement de la Convention Locale d'Application de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le Contrat de Ville métropolitain élaboré pour la période 2015-2020, décliné localement à travers des conventions locales d'application (CLA), élaborées et mises en œuvre à l'échelle des communes, prend fin au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les CLA doivent également être renouvelées pour le début d'année 2024, et que ce renouvellement, attendu dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaires pour les équipes projets, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Métropole de Lyon participe aux moyens supplémentaires nécessaires à leur évaluation et renouvellement au cours de l'année 2023, selon les modalités suivantes :

- La participation financière de la Métropole concerne les dépenses suivantes, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 15 décembre 2023, exclusivement destinées à évaluer et renouveler les projets de territoire :
 - o Frais de prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO),
 - Dépenses liées à des ressources humaines déployées en complément de celles de l'équipe projet politique de la ville intervenant directement sur l'évaluation et le renouvellement des projets,
 - Dépenses liées à l'organisation de temps de concertation avec les habitants, les associations et les partenaires locaux,
- La participation financière de la Métropole ne peut excéder 80% de la dépense réalisée, s'agissant de dépenses de fonctionnement, les montants pris en compte sont présentés TTC, enfin elle sera versée avant la fin de l'année comptable 2023, soit avant le 15 décembre 2023,
- La participation financière de la Métropole est définie en fonction de la taille des quartiers de la géographie prioritaire couverts par les communes,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, qui compte un QPV (le quartier du Prainet) peut prétendre à une participation d'un montant maximal de 10 000 €, dans la limite de 80% des dépenses réalisées,

CONSIDERANT que le montant maximal prévisionnel des frais d'ingénierie complémentaires déployés par la Commune de Décines-Charpieu pour l'évaluation et le renouvellement de la convention locale d'application est de 12 500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de:

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon, précisant les modalités de participation de cette dernière,
- RAPPELER que la dépense est inscrite au Chapitre 11 Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 Urbanisme social,

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Activités socio-éducatives au collège (CEL) – Attribution et répartition de la subvention par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

CONSIDERANT que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre d'actions socio-éducatives,

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la DRAJES à la Ville de Décines-Charpieu qui a en charge de reverser aux structures le montant alloué par la DRAJES pour chaque action retenue,

CONSIDERANT que le recteur de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Ludothèque temps méridiens collège M. Bastié	service culturel-Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	800 €
Ludothèque temps méridiens collège. G. Brassens	service culturel-Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	800 €
Découverte et initiation à la pratique du Rugby à XIII	DECINES RUGBY LEAGUE	5 600 €	2 000 €
Echecs au collège G. Brassens	CENTRE LEO LAGRANGE	2 100 €	800 €

Atelier Rock au collège G. Brassens	DECIBEL	1 900 €	1 000 €
Atelier Rock au collège M. Bastié	DECIBEL	1 900 €	1 000 €
break dance au collège M. Bastié	Urbanitaire	3 360 €	2 520 €
break dance au Collège G. Brassens	Urbanitaire	3 360 €	2 520 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la subvention de 11 440 € versée par la DRAJES dans le cadre des activités socio-éducatives au collège,
- AFFECTER cette somme au financement des actions socio-éducatives au collège,
- PROCEDER à la répartition suivante :
 - o 1 600 € pour la ville de Décines-Charpieu Ludothèque au collège G.
 Brassens et collège M. Bastié
 - 2 000 € pour le Décines rugby League Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. Brassens
 - o 800 € pour Léo Lagrange Atelier Echecs au Collège G. Brassens
 - 2 000 € pour Décibel Atelier rock au collège M. Bastié et Atelier rock au collège G. Brassens
 - 5 040 € pour l'association Urbanitaire Ateliers Break Dance au collège M. Bastié et G. Brassens
- RAPPELER que la dépense est inscrite au Chapitre 67 Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- RAPPELER que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et participations de l'exercice en cours sur le Compte gestionnaire 15 Jeunesse,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2022 – Compte-rendu des actions engagées

CONSIDERANT qu'en 2022, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 588 954 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2022, ainsi que les conditions de leur financement, sont les suivantes :

NATURE DES ACTIONS	FINANCEMENTS (en euros)			
ENGAGEES	DSU	Complément	Autres	Montant
		Commune	ressources	global
Actions équipement	-	51 290 €	-	51 290 €
Action accompagnement	588 954 €	72 694 €	524 912 €	1 186 560 €
social	300 934 C	72 034 €	324 312 C	1 100 300 €
Santé	40 946 €	5 054 €	6 447 €	52 447 €
Accès au droit	10 682 €	1 318 €	31 470 €	43 470 €
Parentalité et droits sociaux	13 352 €	1 648 €	5 000 €	20 000 €
Développement médiation	17 168 €	2 119 €	73 000 €	92 287 €
culturelle	77 700 C	2 113 C	73 000 C	32 207 C
Lien social	77 193 €	9 528 €	72 333 €	159 054 €
Insertion sociale professionnelle	9 791 €	1 208 €	167 202 €	178 201 €
Actions scolaires et éducatives	103 873 €	12 822 €	146 824 €	263 518 €
Ingénierie de projets	315 432 €	38 933 €	22 636 €	377 001 €
Méthodologies projets et	517 €	64 €	_	581 €
équipements de quartier	317 €	07 €		301 €
TOTAL	588 954 €	123 984 €	524 912 €	1 237 850 €

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 47,58 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de Politique de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève que la dotation de l'Etat augmente légèrement chaque année, de même que la part de dotation de l'Etat dans le montant global des actions d'accompagnement social. Il en conclut que les autres financeurs n'abondent pas autant, ni n'augmentent leur dotation, notamment la Ville de Décines-Charpieu. Il constate que la Ville avait fait de gros efforts pendant la période de Covid-19, mais qu'aujourd'hui la dotation est inférieure à celle de 2019, de 10 000 €, donc une tendance à la baisse qui peut être inquiétante.

Madame le Maire rappelle qu'au regard de la baisse très importante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, c'est donc le moindre mal qu'il abonde au niveau des solidarités. Elle précise que la Commune fait tout pour garder la même enveloppe mais ne pourra pas aller au-delà.

Pour compléter les dires de Madame le Maire, Madame ZARTARIAN confirme que l'Etat augmente les dotations mais rappelle que son enveloppe ne fait que baisser du côté de la Politique de la Ville depuis 3 ans, malgré le maintien des actions de qualité, avec un soutien de la Ville à l'équilibre. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire d'abonder d'un côté pour retirer de l'autre, où le besoin est plus présent.

Monsieur ARGANT précise que ses propos n'avaient pas pour but de féliciter l'Etat.

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Répartition et subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2023 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT que la Loi du 11 février 2015 précise que constitue « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permet, d'une part, de faciliter leur inclusion et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu, et qu'à ce titre, une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- PROCEDER à la répartition de la subvention de la façon suivante :

Ville de Décines-Charpieu – Service Vie Scolaire et Périscolaire	11 379,46 €
Centre Social - Espace Berthaudière	5 296,97 €
Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet	3 323,57 €

- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 Service Jeunesse,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 Service Jeunesse,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Vœu du Conseil municipal de soutien inconditionnel aux populations du Haut Karabagh

CONSIDERANT qu'au regard de l'actualité récente dans l'Artsakh et du drame humain qui touche les 120 000 arméniens de ce territoire, le Conseil municipal souhaite émettre un vœu de soutien inconditionnel aux populations du Haut-Karabagh menacées d'un nouveau génocide,

CONSIDERANT que la Majorité, comme l'opposition, sont conscientes de la nécessité d'agir de manière concertée pour répondre à la crise en Artsakh, qu'elles partagent les préoccupations quant à la situation critique des populations autochtones d'Artsakh, et que, dans le but d'apporter un soutien complet aux populations affectées, les groupes ont travaillés de concerts à la rédaction de ce vœu,

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- DEMANDER à l'Etat Français d'accorder immédiatement le statut de réfugiés de guerre aux 120 000 arméniens de l'Artsakh, afin qu'ils bénéficient de la protection de l'ONU pour leur évacuation en toute sécurité jusqu'à l'Arménie, via le corridor de Latchine dont le blocus doit être levé,
- APPELER l'Etat français à interpeler la communauté internationale afin de prendre les mesures immédiates et efficaces pour faire libérer les prisonniers et les enfants, afin de garantir leur sécurité face à cette situation inacceptable qui nécessite une réponse immédiate et coordonnée.
- **DEMANDER** à l'Etat Français de s'assurer que des garanties de non extension hégémonique de la part de l'Azerbaïdjian et de ses alliés ne visent le territoire souverain de l'Arménie, comme notamment le « corridor de Zanguezour » à la frontière entre l'Arménie et l'Iran,
- DEMANDER à l'Etat Français de mettre tous les moyens en œuvre pour que le patrimoine matériel et immatériel du peuple arménien de l'Artsakh soit protégé de toutes tentatives de destruction de la part de l'Azerbaïdjian,
- DEMANDER à ce que l'Etat Français renforce sa collaboration militaire avec l'Arménie afin de garantir la souveraineté et la paix de cette dernière dans les mois et les années

à venir, compte tenu des visées impérialistes Azéries et Turques dans cette partie du Caucase.

 APPELER l'Etat Français à maintenir une vigilance constante sur la région du Syunik, transfrontalière avec l'Iran, car il est essentiel de prévenir toute escalade dans cette zone sensible.

Madame le Maire pense qu'il pourrait être ajouté à ce vœu le fait d'appeler l'Etat français à garantir la démocratie du peuple arménien, démocratie dure à obtenir.

Madame JAMBON souhaite faire appel à Madame le Vice-présidente de la Région AuRA en charge de la santé car la Ville jumelle de Décines-Charpieu, Stepanavan, est en grande difficulté devant l'afflux d'exilés. Elle poursuit, Stepanavan, aidée par le financement du gouvernement arménien, a pris en charge 630 familles dont 26 handicapés incluant des enfants. Elle souhaite alors que la région, à travers M. WAUQUIEZ et Madame le Maire, puisse aider Stepanavan au niveau des hôpitaux.

Madame le Maire précise être en lien avec Santé Arménie et que M. WAUQUIEZ a signé un partenariat avec la région du Syunik, elle précise enfin qu'une missive part la semaine suivante. Elle relève également que le gouvernement Arménien semble être à la hauteur des attentes et laissera la parole à Monsieur DANIELIAN pour de détails. Au niveau de la Ville, Madame le Maire indique recevoir prochainement la Croix Bleue Arménienne et informe de l'organisation d'un repas de solidarité aux Halles Décinoises ® pour récolter des fonds.

Monsieur DANIELIAN indique être allé à Stepanavan samedi dernier lors d'une visite ministérielle et a pu en profiter pour échanger sur les problèmes, notamment sur le flux de réfugiés. Il précise que toutes les Ville d'Arménie connaissent ce même problème, mais que, proportionnellement, Stepanavan connait un flux plus important, car les réfugiés déjà présents ont été rejoints par leurs familles. Il précise que des programmes ont été mis en place par le gouvernement arménien, à savoir une aide financière conséquente pour la prise en charge des dépenses courantes et la location d'un appartement. Il précise également que des systèmes ont été mis en place pour la scolarisation de tous les enfants, pour le financement des frais d'université des étudiants et enfin pour la prise en charge des soins par l'Etat.

Malgré une bonne organisation de l'Etat arménien, il accueille avec plaisir toutes les initiatives privées et collectives, surtout venant de la France. Il rappelle que les messages de soutien et de paix sont primordiaux pour ne pas que l'Arménie se sente seule.

Madame JAMBON ne contredit pas Monsieur DANIELIAN, mais relève que malgré l'aide financière, qui selon elle est insuffisante, trop peu de logements sont disponibles suite à l'arrivée de nombreux russes depuis la guerre en Ukraine. Elle relève cependant que le gouvernement a pris en charge les hébergements dans les hôtels mais se demande jusqu'à quand.

Monsieur DANIELIAN répond que la prise en charge dans les hôtels sera prise en charge jusqu'à ce que les personnes trouvent un logement. Il précise que de nombreux logements sont disponibles en région, mais que la recherche peut être plus difficile dans les grandes Villes car les prix ont augmenté. Il précise également qu'un projet est en cours d'élaboration pour que les personnes puissent travailler afin de pourvoir à leurs besoins et garder leur dignité.

Madame CREDOZ précise qu'une somme assez conséquente va être votée par la Métropole pour venir en aide à l'Arménie.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

	UNANIMITE
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Question orale du Groupe « Décines Autrement - Verte et Humaine »

« Bonjour,

Vous avez entendu comme nous cet été l'appel à l'aide des Restos du cœur qui n'arrivent plus à remplir leur mission voulue par Coluche qui est de venir en aide aux populations les plus précaires; Cette association a une antenne sur Décines; Nous aimerions savoir quel soutien les associations d'aide alimentaire peuvent attendre de la municipalité afin de préparer au mieux la campagne de l'hiver qui arrive à grand pas dans un contexte de crise économique et sociale aigüe; »

Madame le Maire précise que la Commune aide déjà les Restos du Cœur avec la mise en place d'un local, mais précise n'avoir reçu aucune demande officielle de leur part, comme d'ailleurs d'autres associations. Elle informe cependant le Conseil municipal que, malgré l'absence de demande, Madame MOULIN, adjointe à l'Action sociale, va prendre rapidement attache auprès des responsables et des bénévoles des Restos du Cœur Décinois afin de connaître leurs besoins et savoir comment la Commune peut les aider, notamment en prévision de leur campagne d'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,

H. MANSERI